



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1574-18**

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant que lors d'une séance tenue le 22 mai 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement suivant :

- **1574-18 décrétant une dépense de 6 405 000 \$ et un emprunt de 6 405 000 \$ pour la construction d'une bibliothèque.**

Ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

- par les personnes habiles à voter, le 14 juin 2018.
- par le ministère des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire, le 12 juillet 2018.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 23 juillet 2018.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques